2026	065

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/10/2026

DATE D'AFFICHAGE
16/10/2026

ENVOI EN PRÉFECTURE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt six
Le 14 octobre à 20h00
Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.

L'an deux mil vingt six
Le 14 octobre à 20h00
Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.

Étaient présents :
Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Christian Maudouit, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Fabien Guérin, Véronique Barrois, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Stéphanie Delbecque, Conseillers municipaux.

Absents excusés :
Karim BOUAZIZ a donné pouvoir à Benoît Le Retif
Stéphanie GONI-LACASA a donné pouvoir à Fabien Guérin
Fabrice MARTIN a donné pouvoir à Laurence Roux
Isabelle LE DEROFF a donné pouvoir à Nathalie Donatin
Yann CLANCHE a donné pouvoir à Stéphanie Delbecque

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne RANGUET

OBJET : Communauté urbaine Caen la mer, Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon - Convention d'engagement pour la réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique des seuils des anciens ateliers de rotation

Rapporteur : Damien BOUCHARD, Maire-adjoint urbanisme, finances et qualité des services aux citoyens

Les anciens ateliers de rotation, situés sur la parcelle cadastrale section AH n°200 (surface : 0,24 ha), en limite des communes de Verson et Fontaine-Etoupefour, constituent des ouvrages qui impactent la continuité écologique du cours d'eau traversant ces territoires.

La Communauté Urbaine Caen la mer, en qualité de Maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en qualité de Contributeur, proposent à la commune de Verson, en tant que propriétaire des lieux, la signature d'une convention d'engagement visant à réaliser une étude destinée à restaurer la continuité écologique de ces seuils.

Cette étude comprendra des levés topographiques et hydrologiques, ainsi que l'élaboration de scénarios de travaux permettant de rétablir la circulation des poissons et le bon fonctionnement hydro-sédimentaire du cours d'eau concerné.

Il est précisé qu'aucun financement n'est demandé à la commune de Verson. Le Maître d'ouvrage et le Contributeur assurent seuls le financement de l'étude, via des subventions accordées par les financeurs compétents.

La convention prévoit un accès libre aux parcelles concernées pour la réalisation des études, une durée initiale de trois ans, renouvelable, et reconnaît une servitude liée à l'aménagement éventuel ultérieur. En cas de scénario retenu par la commune, des travaux pourraient être réalisés postérieurement à l'étude préalable.

Il est rappelé que la commune devra communiquer cette convention à tout futur acquéreur ou exploitant des parcelles concernées, conformément aux dispositions prévues.

Vu la convention d'engagement ci-jointe entre la Communauté Urbaine Caen la mer, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et la Commune de Verson ;

Vu l'intérêt écologique et environnemental de l'opération ;

Il est proposé que le Conseil municipal :

- Autorise l'accès aux parcelles concernées (section cadastrale AH, n°200) pour la réalisation de l'étude préalable (levés topographiques et hydrologiques) par la Communauté Urbaine Caen la mer, son contributeur et les entreprises mandatées.
- Autorise le Maire à signer la convention d'engagement pour la réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique des seuils des anciens ateliers de rotation, telle que jointe à la présente convocation.
- Engage la commune à transmettre copie de cette convention à tout futur acquéreur, locataire ou exploitant, et à informer le Maître d'ouvrage de tout changement de situation.
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour signer la convention et accomplir les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire,



Benoît LE RETIF